Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le
ID : 005-210500617-20190628-2019_06_9-DE

N° : 2019_06_9

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GAP

Le vingt huit juin deux mille dix neuf à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	05/07/2019

OBJET :

Tarifs 2020 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Étaient présents :
M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Francis ZAMPA procuration à M. François DAROUX, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Pierre-Yves LOMBARD procuration à M. François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :
Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Elle a été instaurée sur le territoire de la commune par délibération du 26 juin 2015, qui fixait également les tarifs applicables au 1er janvier 2016 et qui n'ont pas été revalorisés depuis.

La TLPE est appliquée sur les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique existant au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Sont concernés :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT.
Les tarifs maximaux dépendent de la population de la Commune ainsi que de la nature du support publicitaire. La commune dispose toutefois de prérogatives pour les moduler (exonérations, majorations) dans les conditions fixées par l'article L 2333-10 du CGCT.

En outre, la loi prévoit une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. La commune qui ne souhaite pas les revaloriser peut toutefois délibérer en faveur du maintien des tarifs de l'année précédente.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des finances et du budget, réunie le 19 juin 2019, je vous propose :

Article 1 : d'approuver la non revalorisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2020.

Article 2 : d'approuver les tarifs reproduits dans le tableau ci-annexé.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 36
- ABSTENTION(S) : 6
Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL, Mme Vanessa PICARD

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : - 5 JUIL. 2019
Affiché ou publié le : - 5 JUIL. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Tarifs TLPE 2020

DISPOSITIF	SURFACE CUMULÉE	TARIF 2020
Dispositifs publicitaires	inférieur ou égal à 50 m²	15,30 €
	plus de 50 m²	30,60 €
	numérique	45,90 € (inférieur ou égal à 50 m²) et 91,80 € (+ de 50 m²)
pré-enseignes	non numérique	15,30 €
	numérique	45,90 €
Dispositif publicitaire dépendant d'une concession municipale d'affichage(1) (ex: abri bus)	inférieur ou égal à 50 m²	15,30 €
	plus de 50 m²	30,60 €
Dispositif publicitaire sur kiosques et mobilier urbain (ex: totem plan de la Ville, sucette)	inférieur ou égal à 50 m²	15,30 €
	plus de 50 m²	30,60 €
Enseignes	inférieur ou égal à 7 m²	5 €
	> à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m²	15,30 €
	> à 12 m² et inférieur ou égal à 50 m²	30,60 €
	plus de 50 m²	61,20 €

(1) Pour les contrats de concession postérieurs à la délibération du 26/6/2015. Ne s'applique pas aux contrats en cours.